



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoire et Risques  
Secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par Dominique Gutiez  
04-81-66-81-05/07 84 17 67 22  
dominique.gutiez@drome.gouv.fr

MONTELIMAR AGGLOMÉRATION  
Arrivée le  
11 JUIL. 2022

Direction de l'Urbanisme  
Et de l'Environnement  
Arrivé le

04 JUIL. 2022

Valence, le 29 JUIN 2022

**Courrier RAR**

2C 152 132 37 136

Monsieur Le Président,

Comme spécifié dans mon courrier du 7/06/2022, le dossier de déclaration de projet visant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de MONTELIMAR, transmis le 17/05/2022 au secrétariat de la CDPENAF a été examiné en commission du 23/06/2022.

Aussi je vous transmets l'avis de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation,  
La Directrice départementale des territoires

Isabelle NUTI

Monsieur Julien CORNILLET,  
Président de la communauté d'agglomération  
de MONTELIMAR-AGGLOMERATION  
MONTELIMAR-AGGLOMERATION  
Maison des Services Publics  
1 avenue Saint Martin  
26200 MONTELIMAR

4 place Laënnec  
26000ALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité DU PLU  
COMMUNE DE MONTELMAR**

Avis de la Commission Départementale de Préservation  
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers  
du 23/06/2022

**Au titre des secteurs de taille et de capacité limités**

- Vu l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles L 142-4 et L 142-5 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de Mise en Compatibilité N°2 du PLU de la commune de Montélimar examiné par la CDPENAF le 23 juin 2023 ;
- Vu la demande de dérogation adressée à Madame la Préfète en date du 12 mai 2022;
- Considérant l'intérêt général du projet ;
- Considérant les besoins du centre de secours de disposer d'une surface minimale de 1 ha ;
- Considérant la consommation de 1,4 ha, surface relativement modeste rapportée à la surface agricole de la commune (1 927 ha) ;
- Considérant que sur les 1,4 ha de surface agricole consommé, seul 7 000 m<sup>2</sup> sont réellement exploités et que l'autre partie est déjà artificialisée sous forme de dépôt ;
- Considérant que le dossier n'apporte pas de justificatifs sur la consommation d'espaces de 1,4 ha alors que les besoins estimés sont d'au moins 1 ha ;
- Considérant que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Considérant néanmoins le manque d'information précise sur les disponibilités foncières sur les secteurs susceptibles d'accueillir le projet en zone U ou AU de la commune ;
- Considérant le manque d'information sur les besoins de créer une nouvelle zone de dépôt sur un autre secteur en zone A ou N pour compenser la disparition de celui figurant sur l'emprise du projet ;

La CDPENAF émet **un avis favorable sous réserve** :

1. de développer l'analyse en apportant des précisions et des justifications sur les disponibilités foncières susceptibles d'accueillir le projet sur les zones d'activités existantes au PLU actuellement en vigueur et non retenues pour le projet.
2. de justifier (ou de réduire en l'absence de justification) la consommation d'espace de 1,4 ha alors que les besoins estimés sont d'au moins 1 ha.
3. de garantir qu'il n'y aura pas de nouvelle zone de dépôts pour remplacer celle située sous l'emprise du projet et susceptibles d'engendrer une nouvelle artificialisation de terrains situés en zone A ou N.

Pour la Préfète et par subdélégation ,  
La Directrice départementale des territoires



Isabelle NUTI